



**HAL**  
open science

**Compte-rendu de lecture : V. Genin, Le laboratoire belge du droit international. Une communauté épistémique et internationale de juristes (1869-1914), Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2018, 218 p.**

Olivier Leclerc

► **To cite this version:**

Olivier Leclerc. Compte-rendu de lecture : V. Genin, Le laboratoire belge du droit international. Une communauté épistémique et internationale de juristes (1869-1914), Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2018, 218 p.. *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2021, pp.273-277. 10.4000/rhsh.6729 . hal-03464027

**HAL Id: hal-03464027**

**<https://hal.science/hal-03464027>**

Submitted on 2 Dec 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## RECENSION :

Vincent Genin, *Le laboratoire belge du droit international. Une communauté épistémique et internationale de juristes (1869-1914)*, préfacé par M. Dumoulin, avant-propos de M. Koskenniemi, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2018, 218 pages

Olivier Leclerc  
Directeur de recherche au CNRS  
Centre de théorie et analyse du droit (CTAD - UMR 7074)  
CNRS, Université Paris Nanterre, Ecole normale supérieure

**Paru in : *Revue d'histoire des sciences humaines*, n° 39, 2021, pp. 273-277**

Si l'histoire des traités internationaux est bien connue, si l'histoire des relations internationales fait l'objet d'investigations approfondies, il n'en va pas de même de l'activité des juristes de droit international, de la façon dont ces derniers façonnent la discipline et, ce faisant, contribuent aux relations internationales. L'ouvrage tiré de la thèse de doctorat de Vincent Genin, paru sous le titre *Le laboratoire belge du droit international. Une communauté épistémique et internationale de juristes (1869-1914)* s'attache à combler cette lacune.

Pour situer l'objet de ce livre, c'est donc l'image d'un emboîtement qui vient à l'esprit. Trois niveaux d'analyse (conceptuellement distincts, mais qui – c'est le propos du livre – s'entremêlent) sont à distinguer, en allant du plus général au plus spécifique. Dans son horizon le plus large, l'ouvrage est pensé par son auteur comme une contribution à l'histoire des relations internationales. Cependant, les relations internationales constituent ici plutôt une toile de fond, car c'est bien le droit international qui est l'objet de l'analyse. Ce dernier n'est toutefois pas saisi à travers les instruments internationaux (traités, déclarations), ni même par les concepts et doctrines que développent les juristes spécialistes de la discipline. Vincent Genin propose une analyse fine des réseaux d'interconnaissance, de sociabilité, les connexions institutionnelles et politiques qui unissent ces juristes et leur permettent d'œuvrer à l'émergence du droit international comme discipline et à son institutionnalisation. L'ouvrage se singularise donc par l'attention qu'il prête aux pratiques ordinaires de juristes, pour certains également engagés dans la vie politique et dans des activités judiciaires ou arbitrales. C'est à partir de l'étude des pratiques professionnelles, en somme, que se révèle l'émergence du droit international et, au-delà, la contribution de ces juristes aux relations internationales, tant il est vrai, aux yeux de l'auteur, que « le droit international et les juristes qui le pratiquent dans un pays déterminé représentent une des grandes données conditionnant la manière d'être au monde d'un pays » (p. 22). Dans cet ouvrage, Vincent Genin analyse plus particulièrement le milieu des spécialistes belges du droit international entre 1869 et 1914, dans le contexte d'une contribution active de la Belgique aux relations internationales, en tant que pays attaché à sa position de neutralité et favorable à l'action médiatrice des « petits » États européens. La recherche prend appui sur des fonds d'archives publics et privés peu exploités ou inédits (p. 48) et exhume des correspondances éclairantes entre les juristes belges de droit international.

L'ouvrage apporte une contribution bienvenue à un terrain de recherche certes émergent, mais qui reste très peu exploré. L'auteur entend suivre ainsi la voie ouverte par Martti Koskenniemi, qui préface l'ouvrage, d'une histoire du droit international attentive à saisir ce dernier comme une « pratique professionnelle » (p. 33). Ce faisant, l'ouvrage vient alimenter – de manière sans doute inégale – deux courants de recherche. Le premier part du constat que coexistent une histoire du droit international « par des juristes », qui s'intéressent aux instruments du droit international, et une histoire « par des historiens », plus attentifs aux pratiques sociales des acteurs et à leur contribution aux relations internationales. Cette situation, et les inconvénients qui en résultent, sont bien connus<sup>1</sup>. L'ouvrage de Vincent Genin ne se laisse cependant pas enfermer dans cette alternative peu féconde, mais participe, à sa manière, au « tournant historique » qu'a connu depuis quelques années le droit international<sup>2</sup> : historien de formation, lecteur de travaux d'histoire du droit international écrits par des juristes, l'auteur propose une analyse du droit international susceptible d'intéresser aussi bien les uns que les autres. En second lieu, la démarche suivie par Vincent Genin, centrée sur les réseaux de juristes et leurs interactions au sein de congrès, revues, sociétés savantes, est propre à alimenter un courant de recherche désormais vivace chez les historiens du droit (y compris formés dans les facultés de droit), qui s'attache aux sociabilités des juristes, aux pratiques d'écriture, aux supports éditoriaux, à l'histoire institutionnelle des disciplines<sup>3</sup>. On regrettera que l'ouvrage n'engage pas un dialogue plus explicite avec ces travaux. La rencontre pouvait sembler d'autant plus prometteuse que l'auteur souligne l'absence de modèle disponible pour guider sa recherche et les tâtonnements méthodologiques qu'il a dû affronter (p. 46). Ce manque de ressources méthodologiques conduit Vincent Genin à puiser dans la théorie des champs de Pierre Bourdieu. Mais l'emprunt à Bourdieu présente un caractère quelque peu éclectique<sup>4</sup> et ne structure pas fortement la construction de l'enquête proposée par l'auteur.

Les trois chapitres qui composent l'ouvrage suivent un découpage chronologique et font ressortir trois temps dans l'institutionnalisation du droit international. Le premier s'ouvre en 1869 avec la création de la *Revue de droit international et de législation comparée* (RDILC) et se clôt en 1873 avec la fondation de l'Institut du droit international (IDI). Cette période est celle de « l'institutionnalisation du droit international comme phénomène transnational » : cessant d'être un agrégat d'individualités, la discipline s'organise autour de ces deux institutions. Les juristes belges, et en particulier Gustave Rolin-Jaequemyns, jouent un rôle actif et mobilisent des réseaux transnationaux de juristes favorables à l'arbitrage des conflits internationaux pour éviter le recours aux armes. Cette « première renaissance du droit international » est suivie d'une deuxième période, courant entre 1873 et 1899, décrite comme un « temps de crise et [une] quête de légitimité » (p. 75

---

1 Voir la discussion animée par Alexandra Kemmerer, « “We do not need to always look to Westphalia...” A Conversation with Martti Koskenniemi and Anne Orford », *Journal of the History of International Law*, 17, 2015, p. 1-14. Voir également, dans le contexte français, les difficultés que rencontre une « histoire du droit écartelée entre science juridique *impure* et science historique para-juridique » : Laurent-Bonne, N. et Prévost, X., « Observations sur l'anachronisme des concepts », dans Laurent-Bonne, N. et Prévost, X. (dir.), *Penser l'ordre juridique médiéval et moderne. Regards croisés sur les méthodes des juristes*, t. 1, Paris, LGDJ, 2016, p. 7 (voir aussi les développements consacrés à l'ordre juridique international dans le second volume de l'ouvrage, p. 59 et suiv.).

2 Craven, M., « Theorizing the turn to history in international law », dans Orford, A. et Hoffmann, F. (éd.), *The Oxford Handbook of the Theory of International Law*, Oxford University Press, 2016, p. 46-63 ; Arvidsson, M. et Bak McKenna, M., « The turn to history in international law and the sources doctrine. Critical approaches and methodological imaginaries », *Leiden Journal of International Law*, 33, 2020, p. 37-56 ; Cahen, R., Dhondt, F. et Fioocchi Malaspina, E., « L'essor récent de l'histoire du droit international », *Clio@Thémis*, 18, 2020, en ligne : <https://publications-prairial.fr/cliiothemis/index.php?id=298> (consulté le 25 août 2021).

3 Pour une entrée synthétique dans le domaine, voir : Chambost, A.-S. (dir.), *Approches culturelles des savoirs juridiques*, Paris, LGDJ, 2020.

4 Les juristes de droit international sont présentés comme des acteurs en concurrence pour conquérir une légitimité scientifique dans le « champ scientifique » (p. 42, 138, 146) aussi bien que pour éclairer le fonctionnement du « champ juridique » et les prétentions qui s'y jouent à pouvoir dire le droit (p. 48).

et suivantes). Si le droit international trouve alors une place dans les enseignements universitaires, celle-ci reste marginale, comme le montrent les exemples des universités de Liège et de Louvain. L'ouvrage souligne l'« intime cohabitation » (p. 81) qu'entretiennent, dans les universités, les enseignements de droit international (ou « droit des gens ») et ceux d'économie politique. Les entreprises coloniales belges au Congo, dont la dimension économique est abondamment mise en avant, renforcent cette liaison, les juristes de droit international ayant trouvé dans la défense du projet colonial le moyen d'obtenir aussi bien des positions personnelles avantageuses que la reconnaissance de leur discipline par les autorités publiques. Ainsi, « l'initiative coloniale du Roi [Léopold II] a été un ferment important dans la naissance des chaires universitaires de droit des gens dans les universités belges dès 1885 » (p. 94). Les prises de position des juristes belges, plus politiques que scientifiques, coïncident avec un ralentissement de l'activité de l'IDI, qui peine à élargir son audience, notamment en direction de juristes français alors peu favorables au droit international. La dernière période analysée par l'ouvrage est marquée par « la juridicisation des relations internationales » (1899-1914). Les deux conférences internationales de la paix, tenues à La Haye en 1899 et en 1907, constituent le cœur de ce troisième chapitre. À partir de l'analyse de la contribution de la Belgique à ces deux conférences, Vincent Genin décrit avec une grande finesse les tensions qui parcourent, à des degrés divers, les relations des juristes de droit international avec d'autres acteurs clés de sensibilité pacifiste et avec les diplomates du département belge des affaires étrangères. Il ressort de l'analyse une image nuancée de la conférence de 1899, qui aboutit à la mise en place d'une cour permanente d'arbitrage : « une étape inaugurale, nécessaire, mais évidemment imparfaite » (p. 194). L'autonomie du droit international se renforce encore avant-guerre avec le soutien financier qu'apportent la dotation Carnegie (1909) et la fondation Rockefeller (1913) aux actions de l'IDI et à la diffusion des grandes œuvres du droit international.

L'ouvrage apporte donc une somme considérable d'informations sur les réseaux de juristes de droit international. Les analyses proposées restituent de manière nuancée l'épaisseur des situations. Ainsi, l'on perçoit « cette cohabitation complexe sinon paradoxale » (p. 148) chez les juristes de droit international qui tiennent une position internationaliste sans sacrifier le patriotisme. De même, on saisit les tensions qui existent chez les juristes belges entre libéraux et catholiques, et l'impact du gouvernement du parti libéral entre 1857 et 1884, plus sensible au droit international. L'ouvrage fait également ressortir les relations qui ont existé entre les premiers promoteurs belges du droit international et les communautés favorables au développement des sciences sociales, notamment au sein de l'Association internationale pour le progrès des sciences sociales créée en 1862.

La lecture de cet ouvrage convainc que les juristes belges ont bien été, entre 1869 et 1914, au cœur de ce que l'on pourrait qualifier, comme le titre de l'ouvrage y invite, un « laboratoire du droit international » (p. 197), le mot laboratoire renvoyant ici à un « lieu » réceptacle d'expériences (la Belgique), une « personnification » (plusieurs juristes sont l'objet d'une attention particulière dans l'ouvrage : Gustave Rolin-Jaequemyns, Tobias Asser, John Westlake, Pasquale Stanislao Mancini, Michael Corr-Van der Maeren, Ernest Nys, Ernest Mahaim, etc.), une « communauté » (au premier chef, l'IDI). Pourtant, bien qu'elle soit mentionnée dans le titre de l'ouvrage, la figure du « laboratoire » du droit international n'est mobilisée qu'à la toute fin du livre. À vrai dire, l'auteur n'en propose pas une conceptualisation forte. Le terme « humus » est d'ailleurs souvent préféré pour désigner les relations personnelles et institutionnelles sur lesquelles s'épanouit le droit international (p. 61, 151, 198). Les premières occurrences du mot « laboratoire » sont, de plus,

accolées à l'activité que mène Rolin-Jaequemyns au royaume de Siam à partir de 1892 (p. 149, 190), alors que ce juriste s'éloigne du milieu professionnel sur lequel porte le livre (il quitte l'IDI, la RDILC et le Conseil supérieur de l'État indépendant du Congo). L'ouvrage ne parvient donc pas complètement à montrer comment la notion de « laboratoire » sert sa démonstration. Le même regret nous semble pouvoir être exprimé à propos du concept de « communauté épistémique ». La formule est employée de manière parcimonieuse et sans précision particulière. Plus curieux encore, lorsque son existence est reconnue (p. 191 : « Au Traité de Versailles, ce sera une équipe soudée, formant une réelle communauté épistémique »), c'est aussi à propos de juristes marginaux par rapport à ceux qui sont étudiés dans l'ouvrage : les spécialistes du droit international du travail. Puisque la formule « communauté épistémique » figure dans le sous-titre de l'ouvrage, on aurait pu s'attendre à ce qu'elle offre un point d'appui conceptuel fort au propos et permette de tisser des liens entre son terrain particulier et d'autres travaux de sciences sociales consacrés aux « communautés épistémiques » dans les relations internationales<sup>5</sup> ou aux « cultures épistémiques » dans les sciences<sup>6</sup>. Une exploration plus approfondie de ce qui constitue les juristes internationalistes comme une communauté épistémique aurait permis à nos yeux d'ouvrir le très riche matériau et les fines analyses de l'ouvrage vers d'autres périodes historiques et vers d'autres disciplines, favorisant ainsi la constitution d'une armature méthodologique – dont l'auteur déplore l'absence – pour l'analyse des communautés savantes de juristes.

---

5 Haas, P. M., « Epistemic communities and international policy coordination », *International Organization*, 46, 1992, p. 1-35.

6 Knorr Cetina, K., *Epistemic Cultures. How the Sciences Make Knowledge*, Cambridge, Harvard University Press, 1999.